

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Valère  
Lundi 4 mai 2015

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil municipal, tenue lundi le 4 mai 2015 à la salle municipale, de 20 h à 20 h 40.

Sont présents:   Madame       Mireille Brûlé  
                  Messieurs   Yannick Trépanier  
                                  Yvon Martel  
                                  Claude Bourassa  
                                  Denis Bergeron  
                                  Marcel Larochelle

La séance est ouverte à 20 h par le maire, monsieur Louis Hébert, qui est le président de l'assemblée. Monsieur Jocelyn Jutras, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire de la réunion.

- 84-2015       Lecture et adoption de l'ordre du jour.  
Il est proposé par Claude Bourassa et appuyé par Yvon Martel que l'ordre du jour est adopté tel que lu.
- 85-2015       Adoption du procès-verbal du lundi 4 mai 2015.  
Il est proposé par Marcel Larochelle et appuyé par Mireille Brûlé que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 13 avril 2015 est accepté tel que lu.
- 86-2015       Les Comptes.  
Il est proposé par Marcel Larochelle et appuyé par Denis Bergeron que les comptes sont acceptés tel que présentés.
- Voir la liste des comptes fournisseurs annexée.
- 87-2015       Annulé

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 338-2015 QUI AMENDE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 335-2014 DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIF À LA MISE À JOUR DES RÈGLEMENTS D'URBANISME (RCI).**

**ATTENDU QU'**un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 13 avril 2015 par le conseiller Yvon Martel;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Valère a adopté le règlement de contrôle intérimaire relatif à la mise à jour des règlements d'urbanisme (RCI) numéro 338-2015;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Valère a le pouvoir en vertu de la loi de modifier le règlement de contrôle intérimaire relatif à la mise à jour des règlements d'urbanisme (RCI);

**ATTENDU QU'**il est opportun de procéder à l'ajustement des grilles des usages et normes ainsi qu'à certains noms de rangs sur les plans du RCI;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 338-2015 QUI AMENDE LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 335-2014 DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIF À LA MISE  
À JOUR DES RÈGLEMENTS D'URBANISME (RCI).**

**(suite)**

**ATTENDU QUE** la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Yannick Trépanier et appuyé par Yvon Martel et résolu que le Conseil de la Municipalité de Saint-Valère ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

- Article 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- Article 2** L'article 7.1 intitulé « Grilles des spécifications » est modifié par le remplacement de l'ensemble des grilles. Le contenu des grilles des usages et normes est illustré en annexe 1 du présent règlement.
- Article 3** L'annexe 1 intitulée « Plans de RCI » est modifiée par le remplacement des deux plans. Les nouveaux plans sont illustrés en annexe 2 du présent règlement.
- Article 4** **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Valère, ce 4<sup>e</sup> jour du mois de mai 2015.

---

Louis Hébert  
Maire

---

Jocelyn Jutras  
Directeur général  
et secrétaire-trésorier

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné Jocelyn Jutras, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Valère et résidant à Saint-Valère certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil entre 10 h et 12 h de l'avant-midi, le 6<sup>e</sup> jour du mois de mai 2015.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 6<sup>e</sup> jour du mois de mai deux mil quinze.

Signé.....

88-2015

Demande de dérogation mineure pour la propriété du 27, chemin Luneau pour l'empiètement d'une rampe d'accès dans la marge de recul avant.

**ATTENDU QUE** madame Cécile Bissonnette et monsieur Jean-Guy Faucher sont propriétaires du 27, chemin Luneau, lot 765-82 et 765-83, du cadastre du Canton de Bulstrode;

**ATTENDU QUE** la propriété est située sur le chemin Luneau et de la 1<sup>e</sup> rue dans le secteur Croteau;

**ATTENDU QUE** selon l'article 7,1,3,2 D, une rame d'accès ne peut empiéter dans la marge de recul en autant que l'empiètement dans la marge de recul avant prescrite ou la cour avant n'excède pas 2 mètres (6' 6'') maximum sans jamais être à une distance inférieure à 1 mètre (3' 3'') de la ligne avant;

**ATTENDU QUE** la demande est pour installer une rampe d'accès du côté de la rue Luneau qui empiète de 1,068 mètres (3' et 5''), la rampe est à 8,34 mètres (29') du chemin Luneau et de la 1<sup>e</sup> rue Croteau qui empiète de 1,37 mètre (4' et 5''), la rampe est à 8,535 mètres (28') en excluant l'empiètement de 2 mètres;

**ATTENDU QUE** la propriété jouit d'un droit acquis, car la propriété est à 11,28 mètres (37') du chemin Luneau et de 10,36 mètres (34') de la 1<sup>e</sup> rue Croteau et le règlement autorise 12,19 mètres (40') d'une route dans ce secteur;

**ATTENDU QU'**une personne a besoin d'un fauteuil roulant pour ses déplacements, car sa santé est décroissante;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder la demande;

**ATTENDU QUE** l'aménagement choisi aura un impact moindre dans l'empiètement des rues étant donné qu'il sera réparti le long des deux rues. L'aménagement ne sera moins apparente vue de la façade et s'harmonisera avec les rénovations effectuées en 2014;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Claude Bourassa et appuyé par Mireille Brûlé que le Comité consultatif d'urbanisme autorise madame Cécile Bissonnette et monsieur Jean-Guy Faucher pour l'installation d'une rampe d'accès au 27, chemin Luneau du côté de la rue Luneau qui empiète de 1,068 mètres (3' et 5''), la rampe est à 8,34 mètres (29') du chemin Luneau et 1<sup>e</sup> rue Croteau qui empiète de 1,37 mètre (4' et 5''), la rampe est à 8,535 mètres (28'). Il faut ajouter un 2 mètres supplémentaire étant donné que le règlement autorise un empiètement de 2 mètres. Le Conseil autorise la demande pour les raisons précitées.

89-2015

Demande de dérogation mineure pour la propriété du 2857, route 161 pour des murs de garage plus haut que la norme permise.

**ATTENDU QUE** monsieur Daniel Desrochers est propriétaire du 2857, route 161, lot 457-2, du canton de Bulstrode, zone 6A;

**ATTENDU QUE** le propriétaire a déposé une demande de permis pour la construction d'un garage plus haut que la norme permise, soit 3,048 mètres (10');

89-2015

Demande de dérogation mineure pour la propriété du 2857, route 161 pour des murs de garage plus haut que la norme permise. (suite)

**ATTENDU QUE** la propriété est située dans un milieu agricole et loin des voisins, de plus elle est entourée par un boisé de chaque côté et de la rivière par l'arrière. Cet agrandissement ne brimera pas les voisins;

**ATTENDU QUE** le comité a recommandé préalablement, dans le cadre de la refonte des règlements d'urbanisme, une hauteur de 3,048 mètres (10') pour les garages;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la demande;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denis Bergeron et appuyé par Claude Bourassa que le Comité consultatif d'urbanisme autorise monsieur Daniel Desrochers pour installer un garage dont les murs seront d'une hauteur de 3,048 mètres (10') étant donné que le Comité avait déjà statué à 3,048 mètres (10'). Le Conseil autorise la demande pour les raisons précitées.

90-2015

Demande d'autorisation pour une utilisation autre que l'agriculture à la CPTAQ de la compagnie 9214-0516 Québec inc. (Érable Rouge) sur le lot 449-P. du canton Bulstrode (5 186 076).

**ATTENDU QUE** la compagnie 9214-0516 Québec inc. est propriétaire du 3324, route 161, lot 449 (5 186 076), du canton de Bulstrode, zone 6A représenté par madame Mélissa Fleury;

**ATTENDU QUE** la propriétaire a déposé une demande à la CPTAQ afin d'obtenir une autorisation d'utiliser des sentiers actuels (sans modification) servant à amasser l'eau d'érable pour le transformer en sentiers glacés durant l'hiver pour la pratique du patin, durant la période de décembre à février inclusivement;

**ATTENDU QUE** des activités traditionnelles de tire sur la neige et de légers repas de cabane à sucre seront servis;

**ATTENDU QUE** cette nouvelle activité permettra également de mettre en valeur et de vendre ses produits transformés issus de leur production acéricole à leur boutique;

**ATTENDU QUE** la présente demande est conforme au schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et des règlements municipaux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Marcel Larochelle et appuyé par Yannick Trépanier que le Conseil appuie la demande de la compagnie 9214-0516 Québec inc. afin d'obtenir une autorisation à la CPTAQ pour utiliser des sentiers actuels (sans modification) servant à ramasser l'eau d'érable et de les transformer en sentiers glacés durant l'hiver pour la pratique du patin, durant la période de décembre à février inclusivement.

91-2015

Demande de madame Maryse Vigneault et monsieur François Bergeron pour le nettoyage d'une partie du fossé route Piché.

**ATTENDU QU'**à la suite du dépôt d'une demande de nettoyage d'une partie du fossé de la route Piché de madame Maryse Vigneault et monsieur François Bergeron;

**ATTENDU QUE** l'inspecteur en voirie et les responsables de la voirie se sont rendus sur les lieux et recommande le nettoyage du dit fossé;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mireille Brûlé et appuyé par Marcel Larochelle que le Conseil autorise le nettoyage d'une partie du fossé de la route Piché à partir de la route 161, pour un montant maximum de 1 500 \$.

92-2015

Demande d'autorisation d'exploitation d'un chenil pour la propriété du 171, rang 11.

**ATTENDU QUE** madame Annie Lauzon et monsieur Kevin Turgeon avait demandé en date du 23 mars 2015 un permis pour l'exploitation d'un chenil pour 3 chiens Goldens Retrievers ainsi que des chiennes en gestation afin de leurs prodiguer des soins aux chiots à leur naissance avant de leur trouver un foyer;

**ATTENDU QUE** le Conseil a autorisé à l'assemblée du 13 avril (résolution 77-2015) l'exploitation d'un chenil de 3 chiens goldens ainsi que des chiennes en gestation qui ceux-ci (chiennes et chiots) ne devront pas dépasser 3 mois;

**ATTENDU QUE** madame Annie Lauzon et monsieur Kevin Turgeon ont refait une demande en date du 23 avril 2015 pour obtenir l'autorisation d'un permis d'exploitation d'un chenil, soit pour 8 chiens des races suivantes : 3 Goldens Retrievers, 2 caniches Royal, 1 Goldendoodle, et pour une période temporaire 1 Bichon et 1 Westie appartenant à leurs parents pour la période des vacances;

**ATTENDU QUE** madame Annie Lauzon et monsieur Kevin Turgeon désire établir son chenil au 171, rang 11 sur le lot 670-P. du Canton de Bulstrode;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a délégué sa compétence à la SPAA concernant la gestion des plaintes et des licences des animaux domestiques;

**ATTENDU QUE** madame Annie Lauzon et monsieur Kevin Turgeon devront se conformer aux règlements de la municipalité, de la SPAA et du provincial en vigueur sur le territoire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Claude Bourassa et appuyé par Denis Bergeron que le Conseil autorise l'exploitation d'un chenil pour l'année 2015. madame Annie Lauzon et monsieur Kevin Turgeon (171, rang 11) ont déjà été autorisé par la résolution 77-2015, d'avoir en leurs possession 3 chiens goldens ainsi que des chiennes en gestation qui ceux-ci (chiennes et chiots) ne devront pas dépasser 3 mois. De plus, le Conseil lui permet d'ajouter 2 caniches Royal, 1 Goldendoodle, et pour une période temporaire 1 Bichon et 1 Westie appartenant à leurs parents pour la période des vacances pour un maximum de 8 chiens et ce, aux conditions suivantes:

**QUE** madame Lauzon et monsieur Turgeon devront se procurer une licence annuelle pour chacun des chiens dont il est propriétaire. Ces licences sont disponibles au bureau de la SPAA;

**QUE** madame Lauzon et monsieur Turgeon devront faire une demande de renouvellement à chaque année avant le 31 mars;

**QUE** madame Lauzon et monsieur Turgeon devront se conformer à toute nouvelle réglementation de la municipalité et de la SPAA, le cas échéant;

**Qu'**à la suite d'une plainte, madame Lauzon et monsieur Turgeon, devront régler le problème dans les trois (3) jours suivant l'avertissement de la SPAA;

**QU'**à défaut par madame Lauzon et monsieur Turgeon de respecter l'une ou l'autre des conditions ci-dessus mentionnées, la présente autorisation sera automatiquement annulée.

93-2015

Reddition comptes MTQ 2014.

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports du Québec a versé une compensation 167 609 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2014;

93-2015

Reddition comptes MTO 2014. (suite)

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes;

**ATTENDU QUE** la présente résolution est accompagnée de l'**annexe A** identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

**ATTENDU QU'**un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'**annexe B** dûment complétée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Yannick Trépanier et appuyé par Yvon Martel que le Conseil autorise la municipalité de Saint-Valère à informer le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

94-2015

Autorisation changement de la toile terrasse.

Il est proposé par Mireille Brûlé et appuyé par Marcel Larochelle que le Conseil autorise l'achat de la toile terrasse de la compagnie Les Toiles Gérard Courtois inc. au montant de 1 687,50 \$, plus taxes.

95-2015

Acceptation engagement d'arpenteur monsieur Yves Drolet pour la correction du plan chemin Fournier.

Il est proposé par Denis Bergeron et appuyé par Claude Bourassa que le Conseil autorise l'engagement de l'arpenteur géomètre monsieur Yves Drolet pour corriger une erreur sur le chemin Fournier qui longe la propriété de madame Sonia Desrochers et monsieur Noël Lainesse afin de replacer la borne qui est dans le chemin Fournier et de faire la correction de la 6<sup>e</sup> rue suite à la vente à madame Desrochers et monsieur Lainesse.

96-2015

Autorisation et correction du contrat de madame Sonia Desrochers et monsieur Noël Lainesse.

**ATTENDU QUE** madame Sonia Desrochers et monsieur Noël Lainesse ont fait cadastrer leur terrain;

**ATTENDU QUE** suite au dépôt du plan de l'arpenteur géomètre monsieur Yves Drolet, il s'est aperçu qu'une erreur s'était glissée lors de la vente de la 6<sup>e</sup> rue Croteau et qu'une partie du chemin Fournier et du fossé faisait partie de la propriété de madame Desrochers et monsieur Lainesse;

**ATTENDU QUE** suite à la vente à madame Sonia Desrochers et monsieur Noël Lainesse de la 6<sup>e</sup> rue Croteau, il s'est glissée une erreur sur la configuration du terrain étant donné que suite à la vente, il n'y avait pas fait de localisation de la partie cédée;

**ATTENDU QUE** madame Desrochers et monsieur Lainesse jouissaient d'un droit acquis avant la vente de la rue étant donné que la construction avait été réalisée avant l'entrée en vigueur de la réglementation;

**ATTENDU QUE** suite au dépôt de l'arpenteur géomètre monsieur Yves Drolet avec les corrections effectuées sur le chemin Fournier et sur la 6<sup>e</sup> rue Croteau afin de régulariser les erreurs sur les dites rues;

96-2015

Autorisation et correction du contrat de madame Sonia Desrochers et monsieur Noël Lainesse. (suite)

ATTENDU QUE suite à la vente de l'ancienne rue, il y a une superficie 199,5 mètres carrés qui a été chargée en trop par la Municipalité à madame Desrochers et monsieur Lainesse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yannick Trépanier et appuyé par Yvon Martel que le Conseil autorise l'engagement de M<sup>e</sup> Julie Bergeron, notaire pour effectuer la correction du contrat entre la Municipalité et madame Sonia Desrochers et monsieur Noël Lainesse;

QUE le Conseil autorise le maire monsieur Louis Hébert et le directeur général et secrétaire-trésorier monsieur Jocelyn Jutras à signer tous les documents pertinents à la conclusion de la correction du contrat;

QUE le Conseil conserve le droit acquis de madame Desrochers et monsieur Lainesse sur la propriété du 117, chemin Fournier étant donné qu'il y eu erreur suite à la vente de la rue;

QUE le Conseil accepte le remboursement, une superficie de 199,5 mètres carrés délimitée par l'arpenteur au montant de 6,63 \$ le mètre carré un total de 1 323 \$ à madame Desrochers et monsieur Lainesse lors de la signature.

97-2015

Autorisation des dépenses pour les travaux de voirie 2015 (rang 8 et Courtois).

**ATTENDU QUE** monsieur Yvon Pellerin, inspecteur en voirie a déposé un estimé des travaux à faire pour le rang 8 et Courtois;

**ATTENDU QUE** les travaux sont estimés à 38 356 \$ pour le rang 8 sur une distance 110 mètres et pour le rang Courtois sur une distance de 1 100 mètres au montant de 117 106 \$, tous les montants sont avant taxes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Marcel Larochelle et appuyé par Claude Bourassa que le Conseil autorise les dépenses pour les travaux du rang 8, soit le rechargement sable et pierre et l'asphaltage et du rang Courtois, soit la pose de membrane, le rechargement et le transport de pierre au montant total estimé des travaux de 155 462 \$, plus taxes. Les dépenses seront payées à même la subvention du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

98-2015

Subvention essence 2014-2018.

**ATTENDU QUE** la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Il est proposé par Mireille Brûlé et appuyé par Yannick Trépanier, qu'il est résolu que :

La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

98-2015

Subvention essence 2014-2018. (suite)

La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

99-2015

Fête Nationale du Québec.

Il est proposé par Denis Bergeron et appuyé par Yvon Martel que le Conseil autorise l'utilisation du terrain de la Municipalité pour la Fête Nationale du Québec qui aura lieu le 23 juin et autorise le maire, monsieur Louis Hébert à signer la lettre autorisant l'utilisation du terrain de la Municipalité et la vente de boisson afin que l'organisation puisse faire la demande de permis de boisson.

100-2015

Autorisation faire paraître un avis d'embauche pour le poste d'adjoint à l'inspecteur en voirie.

**ATTENDU QUE** le premier avis d'embauche ne correspond pas au profil du poste d'adjoint à l'inspecteur en voirie recherché;

**ATTENDU QUE** le second avis d'embauche sera plus spécifique au profil recherché en appuyant notre demande sur certains critères essentiels;

Il est proposé par Yannick Trépanier et appuyé par Mireille Brûlé que le Conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à faire l'affichage du poste d'adjoint à l'inspecteur en voirie au Centre d'emploi Victoriaville, par internet.

101-2015

Autorisation dépense Fêtes des voisins 2015.

Il est proposé par Yvon Martel et appuyé par Mireille Brûlé que le Conseil autorise un montant maximum de 3 000 \$ pour les activités de la Fête des voisins qui soulignera les nouveaux arrivants. Le directeur général et secrétaire-trésorier monsieur Jocelyn Jutras autorise les signatures des autres contrats, s'il y a lieu, ainsi que tous les documents relatifs à la location d'équipements pour la Fête des voisins du 6 juin prochain.

102-2015

Installation et ajout d'une station subvention FADOQ dans le parc municipal.

**ATTENDU QUE** la FADOQ de Saint-Valère a fait une demande de subvention au programme Nouveaux Horizon pour l'achat, l'installation et l'aménagement de trois stations dans le parc;

**ATTENDU QUE** la FADOQ a obtenu une subvention au montant de 24 835 \$;



102-2015

Installation et ajout d'une station subvention FADOQ dans le parc. (suite)

**ATTENDU QU'**une demande a été faite au Conseil pour faire l'achat de la quatrième station afin de compléter l'ensemble des stations;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Marcel Laroche et appuyé par Denis Bergeron que le Conseil sera prêt à fournir l'expertise pour l'installation et l'aménagement des stations et payera la différence, le montant de la subvention de 24 835 \$ pour l'ajout de la 4<sup>e</sup> station dans le parc Municipal.

103-2015

Autorisation achat fourniture biblio.

Il est proposé par Mireille Brûlé et appuyé par Claude Bourassa que le Conseil autorise l'achat de deux lecteurs optiques au montant de 70 \$ chacun ainsi qu'un chariot au montant de 60 \$ plus les taxes applicables pour la bibliothèque.

104-2015

Autorisation nettoyage cours d'eau Rivière-Noire br. 23-A.

Il est proposé par Yannick Trépanier et appuyé par Denis Bergeron que le Conseil autorise la demande pour le nettoyage du cours d'eau de la Rivière-Noire branche 23-A suite à une recommandation de monsieur Éric Pariseau technicien en cours d'eau de la MRC. L'acte de répartition sera fait par bassin versant.

105-2015

Autorisation Pluritec afin de faire le suivi de demande C-22 pour la construction d'un bâtiment multifonctionnel.

Il est proposé par Claude Bourassa et appuyé par Yvon Martel que suite au dépôt de l'article 22 pour la construction d'un bâtiment multifonctionnel, le Conseil autorise la firme Pluritec à déposer le formulaire et à fournir les réponses supplémentaires au Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques. Le directeur général et secrétaire-trésorier monsieur Jocelyn Jutras est autorisé à signer tous documents pertinents à la présente demande.

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées par les résolutions suivantes:

86-2015 91-2015 94-2015, 95-2015, 97-2015, 96-2015 97-2015  
99-2015 100-2015 101-2015, 102-2015, 103-2015, 104-2015 105-2015.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 4<sup>e</sup> jour du mois de mai deux mil quinze.

Le directeur général  
et secrétaire-trésorier,

Jocelyn Jutras

106-2015

Clôture de la séance.

Il est proposé à 20 h 40 par Claude Bourassa que la séance est levée.

Le maire a pris connaissance de toutes les résolutions qui précèdent et est en accord.  
En conséquence, il n'exercera pas son droit de veto.

---

Louis Hébert  
Maire

---

Louis Hébert  
Maire

---

Jocelyn Jutras,  
Directeur général  
et secrétaire-trésorier